

CONSIGNES PORT DU MASQUE EN EHPAD ET USLD

Compte-tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire :



Le port du masque n'est plus obligatoire au sein des résidences **sauf en cas de symptômes ORL ou respiratoires.**



Le port du masque reste :

obligatoire en cas de cluster dans un secteur ou une unité et pour les professionnels exposés aux projections ou aérosolisations de produits biologiques

indiqué en fonction des précautions complémentaires prescrites (gouttelettes, protecteur) ;

Le port du masque sera de nouveau obligatoire à l'approche de la saison hivernale soit à partir du 15 Octobre 2023 ou avant cette date en cas de remontée des indicateurs épidémiologiques sur le territoire

Le respect des mesures barrières (SHA, distanciation) reste un moyen efficace de prévention.

Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade